



Beaune, le 04 Juin 2018

**Assemblée Générale Extraordinaire  
De la Ligue Régionale de Bourgogne  
Franche-Comté de Rugby,  
Chalon Sur Saône  
Samedi 26 Mai 2018**

Suite à la réunion du Comité Directeur de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de rugby du Samedi 05 Mai 2018, l'ordre du jour suivant a été établi :

**Assemblée Générale extraordinaire :**

Examen et approbation des projets de traités de fusion et d'apport partiel d'actif, entre les Comités territoriaux de Bourgogne et de Franche-Comté et la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby.

Modification des statuts Art 1 : Changement de l'adresse du siège social : Elle établira son siège social 8 chemin des mariages, 21 200 BEAUNE

Après la vérification des pouvoirs voici la représentation des clubs à cette Assemblée Générale transmise par Mr Eric SONDON, Membre de la Commission de surveillance des opérations électorales.

64 clubs présents ou représentés sur 85, soit 75 %  
369 voix présentes ou représentées sur 426, soit 87 %

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer.

Nos statuts imposant : *La moitié au moins des membres, représentant au moins la moitié des voix, doivent être présents.*

*Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.*



Mr LAURENT PERRARD, Secrétaire Général peut donc ouvrir l'Assemblée Générale en détaillant les consignes de vote. Le Secrétaire Général rappelle que l'ensemble des éléments nécessaires étaient disponibles en consultation au siège du comité de Bourgogne et de Franche-Comté » dans les délais requis et avaient été annoncés par une publication sur nos sites internet de Bourgogne et de Franche-Comté le 26.04 dernier.

Voici les éléments en question :

- *Le projet de traité de fusion et ses annexes ;*
- La liste des membres chargés de l'administration des organes participant à l'opération ;
- *L'extrait des procès-verbaux des organes ayant arrêté le projet de traité de fusion ;*
- *Les comptes annuels des trois derniers exercices des associations participant à l'opération ;*
- *Les rapports des commissaires aux comptes des trois derniers exercices, le cas échéant, des associations participant à l'opération ;*
- *Les rapports de gestion des trois derniers exercices, le cas échéant, des associations participant à l'opération ;*
- Les situations comptables intermédiaires ayant servi pour établir les conditions de l'opération ;
- Les budgets de l'exercice courant des associations participant à l'opération ;
- *Les conditions dans lesquelles les contrats de travail sont transférés à la structure absorbante.*

Examen et approbation des projets de traités de fusion et d'apport partiel d'actif, entre les Comités territoriaux de Bourgogne et de Franche-Comté et la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby
---

Après une présentation détaillée en annexe 1 et 2, les clubs votent.  
Voici les résultats annoncés par la commission électorale :

**Vote N°1 :**



Examen et approbation des projets de traités de fusion et d'apport partiel d'actif, entre les Comités territoriaux de Bourgogne et de Franche-Comté et la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby

345 voix exprimées sur 369 voix possibles.

Oui	318 Voix	86 %
Non	5 Voix	1,35%
Blanc	22 Voix	5,95 %

*Examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, entre le Comité Territorial de Bourgogne et la Ligue Régionale de Grand Est de rugby*

Après une présentation détaillée en annexe 6, les clubs votent.  
Voici les résultats annoncés par la commission électorale :

**Vote N°2 :**

Modification des statuts Art 1 : Approuvez-vous le Changement de l'adresse du siège social :

La Ligue Régionale établira son siège social 8 chemin des mariages, 21 200 BEAUNE.  
Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Voici donc les résolutions qui ont été adoptées à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour délibérer sur la dissolution (article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ;

- connaissance prise du projet de traité de fusion/APA, du rapport de présentation de l'opération, du rapport du commissaire à la fusion/aux apports et de la présentation de la réforme territoriale ;

- **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité d'APA conclu entre la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté et le Comité Territorial de Bourgogne de rugby, en ce compris ses annexes, aux termes duquel le Comité fait apport à la Ligue, à titre de d'APA, des éléments d'actifs et de passifs présentés ;

- **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu entre la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté et le Comité Territorial de Franche-Comté, en ce compris ses annexes, aux termes duquel le Comité fait apport à la Ligue, à titre de fusion, des éléments d'actifs et de passifs présentés ;

- **approuve** ainsi la transmission universelle du patrimoine du Comité de Franche-Comté à la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de rugby ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2017 du Comité, des éléments



d'actif apportés (soit 1044672€) et des éléments de passif pris en charge (soit 345 499 €), soit un actif net apporté égal à 699 174€ ;

- **approuve** ainsi l'apport partiel d'actifs du Comité de Bourgogne de rugby à la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de rugby ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2017 du Comité, des éléments d'actif apportés 1 215 169 € et des éléments de passif pris en charge 484 578 € soit un actif net apporté égal à 730 591 € ;

- **approuve** également, la fixation de la date d'effet différée de la fusion/de l'APA au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

- **approuve** également, la fixation de la date d'effet différée de la de l'APA au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

- **prend acte**, conformément au projet de traité de fusion/d'APA et en conséquence de celui-ci, que la Ligue s'engage notamment à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- Assurer la continuité de l'objet du Comité ;
- Admettre comme membres de la Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres (associations) des anciens Comités.

- **approuve** enfin :

- L'établissement de Maisons Ovals du Territoire telles que mentionnées en annexe du projet de Traité ;
- Le transfert du patrimoine immobilier (le cas échéant) et de l'ensemble des engagements, tels que figurant en annexes du projet de Traité.

- **adopte (le cas échéant)** les modifications apportées aux statuts de la Ligue (siège social)

Le Président JF CONTANT clôture l'Assemblée Générale extraordinaire et adresse ses remerciements au club pour la confiance qui a été accordée à son équipe. Il tient également à remercier les institutions présentes à savoir le Conseil Régional (Laetitia MARTINEZ), Le CROS (Bernard PONCEBLANC), la FFR (Mme Céline BOURILLOT) et le Maire de Chalon (Mr PLATRET).

Le Président  
JF CONTANT

Le Secrétaire Général  
Laurent PERRARD